

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROSOLV SURE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant dégraissant spécial encre, peintures, adhésifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé.

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Mélange de solvants.

Composants dangereux

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé Nota [1]	50-100

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

- Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation

- Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

- Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

- Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

Après ingestion

- Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

- Porter un appareil respiratoire autonome.
- Porter un vêtement de protection intégrale.

Autres indications

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

- Veiller à une aération suffisante.
- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
- En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre du produit, consulter la rubrique 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation – Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une application, pour laquelle, il est prévu.

Lire la fiche technique avant utilisation :

www.solvantsanspictogramme.com

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

Concentration prédite sans effet (PNEC)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	19 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	1.9 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Concentration prédite sans effet (PNEC) (suite)

(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL (CAS 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	190 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau de mer
PNEC	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	4168 mg/l

1,1'-[METHYLENEBIS(OXY)]DIBUTANE (CAS : 2568-90-3)

Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	1 mg/l

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)

Protection des mains

Gants de protection EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Gants en PVC, Butylcaoutchouc.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (Conformes à la norme NF EN 166).

Protection du corps

Utiliser une tenue de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Faible, caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/ Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 184°C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 1.0 Vol %
Supérieure	: 14,0 Vol %
Point d'éclair	: 85°C (ISO 2719 :2016)
Température d'inflammation	: 205° C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique à 40°C	: 2.3 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité dans l'eau	: Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20° C	: 0.4 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 25°C	: 0.950 g/cm ³
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
9.2. Autres informations	: 56.7 %

Aspect

Forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Point de congélation	: -80 °C
Taux d'évaporation	: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Néant
Explosibles désensibilisés : Néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique – Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : acides forts, oxydants, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	5.000 mg/kg
DL50 cutanée rat	9.510 mg/kg
1,1'-[méthylènebis(oxy)]dibutane (2568-90-3)	
DL50 orale rat	6.873 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8) - Oral	
LC50 poisson l	> 1.000 mg/l (Poecilia reticulata) – 96 h
CL50 Crustacés l	1.919 mg/l (Daphnia) – 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes- Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Emballages non nettoyés

Recommandations

Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Directive 2012/18/UE-Substances dangereuses désignées-Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 4
PROSOLV SURE	Date : 31/05/2024
	Remplace la fiche : 09/05/2023
	30764-30773-30765

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

REGLEMENT (CE) N° 273/2004 RELATIF AUX PRECURSEURS DE DROGUES

Aucun des composants n'est compris.

REGLEMENT (CE) N° 111/2005 FIXANT DES REGLES POUR LA SURVEILLANCE DU COMMERCE DES PRECURSEURS DES DROGUES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES PAYS TIERS

Aucun des composants n'est compris

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

Néant

Acronymes et abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 4-6-7-8-9-11-12

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France